



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL  
SÉANCE DU  
LUNDI 26 MAI 2025 À 19 H 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Gino BERTACCO, M. Stéphan BRUSCO, Mme Christine DA CUNHA, Mme Emilie FIORUCCI, M. Alain GENTILUCCI, Mme Karine MEACCI, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA, M. Jérôme TERRANA

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. Gérald BALDELLI

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme Antonella BORDI, M. Louis CASADEI, M. Alexis DE BRITO, Mme Sabrina FRIGOLI, Mme Christelle FRIIO, M. Thomas HEMERY, Mme Ludovina RODRIGUES PINTO, M. Pierre-Alexandre VIRGILIO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Isabelle RUGGIERI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et publié sur le site internet de la commune le 27 mai 2025 et que la convocation avait été transmise le 20 mai 2025.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 27 mai 2025.

Le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

- 1- Réalisation d'un emprunt
- 2- Ligne de trésorerie interactive
- 3- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de l'Alzette - Travaux d'adduction d'eau potable rue du Petit Bois, rue Saint Georges et cités du Colonel Fabien
- 4- Actualisation du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration polyvalent à temps non complet
- 5- Actualisation du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet
- 6- Droits de place Food Truck



### **1- RÉALISATION D'UN EMPRUNT**

Afin de financer les travaux d'investissement sur la commune, et notamment l'enfouissement des réseaux secs, il est proposé de recourir à un emprunt.

Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale ont été consultés.

Après consultation des offres, la proposition du Crédit Mutuel est la plus avantageuse.

La proposition de financement du Crédit Mutuel est la suivante :

Montant de l'emprunt : 890 000 €

Durée de l'emprunt : 15 ans

Taux fixe : 3,50 %

Remboursement : Trimestrialités constantes en capital et intérêts

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé payable à la signature du contrat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements

Considérant que pour financer les travaux d'investissement il est nécessaire de recourir à un emprunt,

Vu la proposition de financement du Crédit Mutuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** de recourir à un emprunt à hauteur de 890 000 € pour financer les travaux d'investissement de la commune

**VALIDE** la proposition de financement du Crédit Mutuel

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant

## **2- LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et les remboursements des tirages s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

Vu l'offre présentée par la Caisse d'Épargne Grand est Europe,

Considérant l'utilité d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme emprunteur : Caisse d'Épargne Grand est Europe

- Montant : 500 000 €

- Durée : 1 an maximum

- Taux d'intérêt : Ester flooré + marge de 0,90 %

- Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office

- Remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : aucun montant minimum

- Demande de remboursement : aucun montant minimum

- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

- Frais de dossier : 500 € (prélevés en une seule fois)

- Commission d'engagement : néant

- Commission de mouvement : néant

- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie

## **3- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIVOM DE L'ALZETTE - TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE RUE DU PETIT BOIS, RUE SAINT GEORGES ET CITÉS DU COLONEL FABIEN**

La commune de Thil a l'attention de réaliser des travaux d'adduction d'eau potable et de déracordement des eaux pluviales rue du Petit Bois, rue Saint Georges et Cités du Colonel Fabien.

Dans le même temps, le SIVOM de l'Alzette projette de reprendre le réseau d'assainissement sur ces secteurs.

La commune de Thil est compétente pour l'eau potable et le SIVOM de l'Alzette est compétent pour l'assainissement sur la commune de Thil.

Par souci de simplification, la gestion de l'opération dans son ensemble sera confiée à un seul maître d'ouvrage, le SIVOM de l'Alzette, qui assurera la gestion globale des marchés, le paiement des factures et la perception d'éventuelles subventions et qui facturera à la commune le reste à charge qui la concerne.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux (eau potable et assainissement) rue du Petit Bois, rue Saint Georges et Cités du Colonel Fabien, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, établie entre les deux parties, fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM de l'Alzette et la mairie de Thil, et tout document s'y rapportant

#### **4- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION POLYVALENT À TEMPS NON COMPLET**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35ème, à compter du 1er août 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades de

- Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien et de restauration polyvalent.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTE** la proposition du maire  
**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

#### **5- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM À TEMPS COMPLET**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service d'accueil des écoles maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er septembre 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles aux grades de

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP Petite Enfance.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTE** la proposition du maire

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

#### **6- DROITS DE PLACE FOOD TRUCK**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un droit de place pour les Food Trucks.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

**FIXE** le tarif du droit de place pour les Food Trucks à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

- Food Trucks : 25 € par semaine par Food Truck, électricité comprise

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Stéphan BRUSCO



La secrétaire de séance,  
Isabelle RUGGIERI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Ruggieri', written over a horizontal line.